



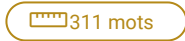
Caen



ouest-france.fr du jeudi 14 mai 2020



Quotidien Ouest-France du vendredi 15 mai 2020



311 mots

États des lieux, préavis... le Crous s'adapte

Entretien

Betty Lefevre, responsable logement au Crous (1) Normandie.

Que s'est-il passé à l'annonce du confinement, le 17 mars ?

La plupart des étudiants ont quitté leur logement. Sur les 10 500 lits dont nous disposons dans l'ensemble des campus de Normandie, 3 600 étudiants, environ, sont restés confinés. Ceux qui se sont signalés avant le 1^{er} avril ont bénéficié d'un mois de gratuité.

Les locataires ont jusqu'au 17 mai pour décider de garder ou de quitter leur logement.

Comment s'organise l'état des lieux pour les étudiants qui sont dans l'impossibilité de revenir ? Et pour les autres ?

Ceux qui sont empêchés de se déplacer ont la possibilité de renvoyer leurs clés. L'état des lieux sera effectué en leur absence. Pour ceux qui sont encore sur place, les règles sanitaires empêchent deux personnes de se trouver simultanément dans la même pièce. L'état des lieux est donc programmé quand ils sont à l'extérieur ou tandis qu'ils patientent à l'extérieur de la pièce.

Beaucoup d'étudiants ne savent pas encore où ils seront l'année prochaine. Difficile de prendre une décision dans ces conditions ?

Oui. C'est pour cela que nous avons réduit le préavis d'un mois à trois jours. Quant aux demandes de réadmission, elles seront accordées aussi aux étudiants qui quittent leur logement cet été. Mais pas forcément dans celui qu'ils occupaient.

Le calendrier d'attribution pour les nouveaux arrivants est-il modifié ?

Non, il n'a pas changé. Les dossiers sociaux doivent être déposés jusqu'au 15 mai. Ils seront ensuite examinés pour déterminer les étudiants prioritaires. Les demandes de logement seront reçues jusqu'au 22 juin et les attributions réalisées le 30 juin. Les propositions complémentaires seront adressées à partir du 9 juillet.

(1) Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants.



Le préavis pour quitter sa chambre universitaire a été ramené d'un mois à trois jours. Archives Ouest-France